



Alertes et mises à jour concernant la réglementation

Alerte concernant la réglementation : Mise à jour des directives sur les droits d'importation de l'aluminium aux États-Unis

Le 13 mars 2025

CONTEXTE

Les lignes directrices suivantes se rapportent à l'article 232 de la *Trade Expansion Act* de 1962, qui autorise le président à rajuster les importations qui menacent de porter atteinte à la sécurité nationale.

Le 10 février 2025, le président Trump a publié la [Proclamation 10895](#) (en anglais) qui faisait passer de 10 % à 25 % les droits supplémentaires sur les importations d'aluminium pour tous les pays, sauf la Russie. La proclamation a également élargi les droits de douane au titre de l'article 232 pour toucher certains produits dérivés de l'aluminium et posé des exigences supplémentaires en matière de déclaration, y compris la production de déclarations obligatoires quant à l'origine de la fonte et du coulage de l'aluminium pour toutes les importations en cause. Pour certains produits dérivés, les importateurs doivent également déclarer le poids de la teneur en aluminium en kilogrammes (kg) et déclarer, dans un second temps, les valeurs de la teneur en aluminium et de la teneur en substances autres que l'aluminium, le cas échéant. **Ce changement a pris effet le 12 mars 2025.**

La proclamation supprime les exemptions des droits d'importation supplémentaires accordées auparavant à l'Argentine, à l'Australie, au Canada, au Mexique, à l'Union européenne et au Royaume-Uni. Les produits en aluminium d'origine russe demeurent assujettis à des droits supplémentaires de 200 % établi précédemment par la Proclamation 10522.

Cette décision fait suite à une évaluation du département du Commerce qui a constaté une augmentation des importations d'aluminium en provenance de pays précédemment exemptés. Les pays qui étaient auparavant exemptés de tels droits ou assujettis à un contingent d'importation seront maintenant frappés de droits de douane supplémentaires de 25 %.

QU'EST-CE QUI A CHANGÉ?

Article 232 sur la hausse des droits d'importation :

À compter du 12 mars 2025, les importations d'aluminium en provenance de tous les pays, à l'exception de la Russie, seront grevées d'une augmentation des droits de douane oscillant entre 10 % et 25 %.

- Le tarif de base du produit importé sera également comptabilisé.
- Les articles en aluminium d'origine russe, et tous les produits dérivés de l'aluminium dont la quantité d'aluminium brut ou dérivé est fondue ou coulée en Russie, sont assujettis à des droits d'importation supplémentaires de 200 % au titre de la Proclamation 10522.

Exemptions annulées :

Les droits d'importation prévus à l'article 232 sont rétablis pour l'Argentine, l'Australie, le Canada, le Mexique, l'Union européenne et le Royaume-Uni. Les exemptions tarifaires pour ces pays, y compris les ententes sur les contingents, ont été révoquées le 12 mars 2025.

Examens plus stricts de la classification des produits :

Le Service des douanes et de la protection des frontières des États-Unis examinera de plus près les importations d'aluminium afin d'éviter les erreurs de classification et l'évasion douanière. Les importateurs doivent s'assurer que toutes les importations d'aluminium sont consignées dans les règles, notamment :

- Pays de la fonte et du coulage primaires et secondaires.
 - Pour obtenir plus de renseignements sur les exigences en matière de déclaration quant à l'origine de la fonte et du coulage de l'aluminium, consultez l'article publié précédemment et lié à la section Références ci-dessous.
- Certificat d'analyse, le cas échéant
 - Voyez la question 7 de la Foire aux questions pour avoir plus de précisions sur les articles qui nécessitent un certificat d'analyse avant d'entrer au pays.
- Sanctions strictes en cas de classification trompeuse : La proclamation ordonne au Service des douanes et de la protection des frontières des États-Unis d'imposer des amendes maximales sans tenir compte des facteurs atténuants pour toute classification trompeuse se soldant par un paiement insuffisant de droits de douane supplémentaires en vertu de l'article 232.

Élargissement de la surveillance active :

Le Service des douanes et de la protection des frontières des États-Unis collaborera avec le département du Commerce pour déceler et prévenir les tentatives d'évasion tarifaire du fait de modifications ou d'altérations mineures avant l'importation.

Fin des exemptions de produits :

Dans l'immédiat, aucune nouvelle exemption ne sera accordée, et toutes les exemptions généralement approuvées ont pris fin le 12 mars 2025. Les exemptions de produits précédemment accordées demeureront en vigueur jusqu'à leur date d'expiration ou jusqu'à ce que le volume d'importation alloué soit atteint.

Couverture élargie des articles dérivés de l'aluminium :

La Proclamation 10895 élargit les droits de douane au titre de l'article 232 pour inclure d'autres articles dérivés de l'aluminium qui n'étaient pas visés par ce même article.

- Les articles dérivés de l'aluminium qui sont maintenant classés selon le tarif douanier harmonisé des États-Unis (Harmonized Tariff Schedule of the United States, ou HTSUS) sous les positions 9903.85.04 à 9903.85.09 sont assujettis à des droits de douane.
- Les articles dérivés de l'aluminium sont répertoriés à l'[Annexe 1 de la proclamation 10895](#) (en anglais) et font l'objet de droits de douane supplémentaires depuis le 12 mars 2025.
- Pour tout article dérivé de l'aluminium répertorié à l'annexe I qui n'est pas classé en vertu du chapitre 76 du HTSUS, les droits de douane supplémentaires de 25 % ne s'appliqueront qu'à la teneur en aluminium de l'article dérivé.
- Les importateurs doivent déclarer la teneur en aluminium en kilogrammes (kg) lorsqu'ils font une déclaration au titre du HTSUS à la position 9903.85.08.
- Les articles dérivés d'aluminium traités dans un autre pays à partir d'articles en aluminium qui ont été fondus et coulés aux États-Unis **ne seront pas** assujettis à ces droits de douane.

Limites du remboursement de douane :

Les importateurs ne pourront pas demander le remboursement des droits (drawback) sur les exportations d'articles en aluminium et d'articles dérivés de l'aluminium assujettis aux présents droits de douane.

Exigences relatives à la zone franche :

- Depuis le 12 mars 2025, les articles en aluminium et dérivés de l'aluminium ne peuvent être admis dans une zone franche que dans le cadre d'un statut étranger privilégié.
- Les articles en aluminium et dérivés de l'aluminium sont assujettis à des droits de douane de 25 % lorsqu'ils sont récupérés pour être mis à la consommation.
- Les exigences en matière de déclaration quant à l'origine de la fonte et du coulage de l'aluminium s'appliquent aux marchandises admises dans une zone franche.

Tableau sommaire des droits de douane

Le tableau suivant donne un aperçu des nouveaux droits de douane dont sont frappés les articles en aluminium et dérivés de l'aluminium au titre du HTSUS aux positions 9903.85.02 à 9903.85.09 :

POSITION HTSUS	PRODUITS VISÉS	TAUX DE DROIT	REMARQUES PARTICULIÈRES
9903.85.02	Produits en aluminium (sauf les articles dérivés du sous-alinéa g)	25 %	S'applique à la plupart des importations d'aluminium
9903.85.04	Articles dérivés de l'aluminium du sous-alinéa i)	25 %	Articles dérivés de l'aluminium au titre de l'article 232
9903.85.07	Articles dérivés de l'aluminium du sous-alinéa j)	25 %	Articles neufs dérivés de l'aluminium classés au chapitre 76 sous réserve de l'article 232
9903.85.08	produits dérivés de l'aluminium du sous-alinéa k)	25 % sur la teneur en aluminium	Articles neufs dérivés de l'aluminium non classés au chapitre 76 sous réserve de l'article 232 Les droits de douane frappent seulement la teneur déclarée en aluminium.
9903.85.09	Articles dérivés de l'aluminium traités à l'extérieur des États-Unis	Exemption	L'article doit être fait d'aluminium fondu et coulé aux États-Unis.

1. En quoi les droits de douane impactent-ils différents pays?

À l'heure actuelle, des droits de douane supplémentaires de 10 % au titre de l'article 232 frappent les importations d'aluminium de la plupart des pays, dont certains bénéficient d'exemptions ou de contingents d'importation.

Le 12 mars 2025, les droits de douane supplémentaires sont passés de 10 % à 25 % pour tous les pays, sauf la Russie, et les exemptions pour l'Argentine, l'Australie, le Canada, le Mexique, l'Union européenne et le Royaume-Uni ont été révoquées.

Les produits de l'aluminium en provenance de Russie continuent d'être assujettis à des droits de douane supplémentaires de 200 %.

2. À quel moment ces changements tarifaires prennent-ils effet?

Ces changements ont été mis en œuvre à 0 h 1, heure de l'Est, le 12 mars 2025.

Les importations de produits dérivés de l'aluminium, classées au chapitre 76 du HTSUS entrant aux États-Unis à cette date ou après cette date, sont assujetties aux droits de douane.

Les produits dérivés de l'aluminium qui ne sont pas classés au chapitre 76 (HTSUS à la position 9903.85.08) sont également assujettis immédiatement aux droits de douane supplémentaires de 25 % sur leur teneur en aluminium.

3. Y a-t-il des produits qui échappent à cette mesure?

Non. Dans l'immédiat, le département du Commerce ne traitera plus et n'approuvera plus de nouvelles exemptions. Les exemptions de produits précédemment accordées demeureront en vigueur jusqu'à leur date d'expiration ou jusqu'à ce que le volume d'importation alloué soit atteint.

4. Comment puis-je savoir quels produits en aluminium sont assujettis aux droits de douane?

Les importateurs devraient examiner l'[Annexe I](#) (en anglais) mise à jour et publiée dans le Registre fédéral le 5 mars 2025, qui fournit les classifications du HTSUS des produits dérivés de l'aluminium visés par la Proclamation 10895.

5. Que se produit-il si des articles en aluminium sont mal classés?

Après examen, si le Service des douanes et de la protection des frontières des États-Unis découvre une erreur de classification entraînant le défaut de payer des droits supplémentaires au titre de l'article 232, la proclamation lui donne l'ordre d'imposer à l'importateur la sanction maximale permise par la loi. La proclamation ne permet pas au Service des douanes et de la protection des frontières des États-Unis de tenir compte des facteurs atténuants lorsqu'il prend cette décision et impose une pénalité.

6. Les importateurs peuvent-ils demander le remboursement des droits sur les articles en aluminium assujettis à ces droits?

Non. Le remboursement des droits (remboursement des droits payés sur les importations qui sont éventuellement exportées) n'est pas permis pour les articles en aluminium et les articles dérivés de l'aluminium visés par la présente proclamation.

7. Quels articles en aluminium doivent être assortis d'un certificat d'analyse ou d'un rapport sur le pays où il a été fondu et coulé?

Pour les importations de produits en aluminium et en alliages d'aluminium classés au titre du HTSUS aux positions 7601.10.60, 7601.20.60, 7601.20.90 et 7602.00.00, le règlement 19 CFR 141.89 exige une attestation des pourcentages en poids de tout élément métallique que contient un produit. Cette information peut figurer sur la facture ou dans un document distinct.

Pour un complément d'information sur les exigences en matière de déclaration sur le pays où l'aluminium a été fondu et coulé, reportez-vous au document d'alerte concernant la réglementation correspondante publié par FedEx (voir le lien plus bas). Les documents d'expédition qui ne contiennent pas ces renseignements pourraient faire l'objet de délais de dédouanement plus longs.

8. De quelle manière les importateurs doivent-ils déclarer les articles dérivés de l'aluminium?

Les importateurs doivent déclarer le poids total des articles et le poids de la teneur en aluminium en kg des articles classés au titre du HTSUS à la position 9903.85.08.

- La position 9903.85.08 du HTSUS est en vigueur depuis le 12 mars 2025.
- La valeur de la teneur en aluminium des produits doit être frappée de droits de douane de 25 %.
- Si la valeur de la teneur en aluminium est inconnue ou égale à la valeur saisie, les droits de douane doivent être déclarés au titre du HTSUS à la position 9903.85.08 en fonction de la valeur totale saisie et déclarée sur une seule ligne de saisie.
- Si la valeur de la teneur en aluminium est inférieure à la valeur totale saisie, il faut saisir l'entrée sur deux lignes.
 - Première ligne : teneur en substances autres que l'aluminium (avec valeur entière saisie moins la teneur en aluminium).
 - Deuxième ligne : teneur en aluminium (assortie des droits de douane de 25 %).

Pour obtenir des directives détaillées sur la production de rapports, les importateurs doivent consulter le [CSMS no 64384496](#) (en anglais) pour savoir comment déclarer correctement la teneur en aluminium et calculer les droits de douane.

9. Où les importateurs peuvent-ils trouver des mises à jour?

Les importateurs peuvent trouver des mises à jour officielles dans le [Registre fédéral](#) (en anglais), sur le site Web du [Département du Commerce](#) (en anglais) et sur le [site Web du Service des douanes et de la protection des frontières des États-Unis](#) (en anglais).

RESSOURCES

Rajustement des importations d'aluminium aux États-Unis (en anglais)

<https://www.federalregister.gov/documents/2025/02/18/2025-02832/adjusting-imports-of-aluminum-into-the-united-states>

CSMS no 64348288 – ORIENTATION : Droits d'importation sur les importations d'aluminium et de produits dérivés de l'aluminium (en anglais)

https://content.govdelivery.com/bulletins/gd/USDHSCBP-3d5e080?wgt_ref=USDHSCBP_WIDGET_2

CSMS no 64384496 – MISE À JOUR DE L'ORIENTATION : Droits d'importation sur les importations d'aluminium et de produits dérivés de l'aluminium (en anglais)

https://content.govdelivery.com/bulletins/gd/USDHSCBP-3d66df0?wgt_ref=USDHSCBP_WIDGET_2

Mise en œuvre des droits de douane sur l'aluminium au titre de la proclamation 10895 – Rajustement des importations d'aluminium aux États-Unis (en anglais)

<https://www.federalregister.gov/documents/2025/03/05/2025-03596/implementation-of-duties-on-aluminum-pursuant-to-proclamation-10895-adjusting-imports-of-aluminum>

Alerte concernant la réglementation : Exigences en matière de déclaration quant à l'origine de la fonte et du coulage de l'aluminium, article 232 du Service des douanes et de la protection des frontières des États-Unis (en anglais)*

https://www.fedex.com/content/dam/fedex/us-united-states/International/upload/CBP_Section_232_Aluminum_Smelt_and_Cast_Requirements.pdf

Article 232 sur l'aluminium : Tableau de visualisation rapide (en anglais)

https://content.govdelivery.com/attachments/USDHSCBP/2025/03/11/file_attachments/3192454/Section%20232%20chart%20Final.pdf

Article 232 sur l'aluminium : Liste des produits en aluminium du HTSUS assujettis à l'article 232 (en anglais)

https://content.govdelivery.com/attachments/USDHSCBP/2025/03/11/file_attachments/3192386/aluminumHTSlist%20final.pdf

* Veuillez noter que d'autres articles dérivés de l'aluminium sont inclus dans la dernière mise à jour et ne l'étaient pas dans cette communication précédente.